

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_195**

**Date** : 19/09/2024

**Objet** : Subvention de la Banque des Territoires pour un programme de formation à l'intelligence artificielle "kesk'IA"

Publié le : 19 SEP. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier ayant permis la création de l'établissement spécial « la Caisse des Dépôts et Consignations »,

**Considérant** que la Caisse de Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et qu'elle accompagne les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets de développement ciblant particulièrement les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

**Considérant** le souhait de la Banque des territoires, membre du groupe de la Caisse des Dépôts, d'apporter son soutien financier à la collectivité et à la SAS Evolukid dans la mise en œuvre de l'action de formation d'excellence à l'Intelligence Artificielle,

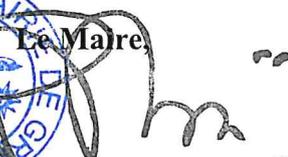
**Considérant** que ce programme permet aux jeunes de 18 à 25 ans des quartiers de la Grande Borne et de Grigny 2 d'avoir accès à un parcours de formation d'Excellence sur un marché porteur et pourvoyeur d'emplois,

**Considérant** que la saison 1 a permis de former 13 jeunes à l'intelligence artificielle, pour faire suite à cette réussite, la collectivité souhaite s'engager sur une saison 2 avec la SAS Evolukid.

**Décide,**

**De signer** la convention d'attribution de financement d'un montant de 24 000,00€, soit 50% du coût total TTC du programme de formation d'excellence à l'Intelligence Artificielle et tous les documents s'y rapportant,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire**  
  
**Philippe RIO**